**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 5 juillet 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère

Madame Stéphanie Lambert, conseillère

Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère

Monsieur Jean-François Morin, conseiller

Madame Lise Bachand, conseillère

Madame Mélissa Lussier, conseillère

Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Consultation publique**
	1. Dérogation mineure 2022-05 - Implantation d'un bâtiment situé au 1509, 7e Rang (lot 2 211 175)
4. **Parole au public et période de questions**
5. **Conseil :**
	1. Adoption du procès-verbal du 7 juin 2022
	2. Adoption des comptes à payer
	3. Calendrier des séances du conseil - Modification
	4. Dérogation mineure 2022-05 - Implantation d'un bâtiment situé au 1509, 7e Rang (lot 2 211 175)
	5. Ressources humaines - Ouverture de poste - Greffière adjointe
	6. Ressources humaines - Réorganisation au service des travaux publics
	7. Étude de capacité des infrastructures municipales - Calcul du débit des pompes sur les stations de pompage
	8. Démolition d'une résidence et d'un hangar situés au 455, rue Boucher (lot 4 609 002)
	9. Démolition d'un immeuble situé au 1233-1235, rue Principale (lot 2 211350)
6. **Législation :**
	1. Adoption - Règlement 2022-386 amendant le Règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale I-1 dans la zone M-4 ainsi que de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13
	2. Demande de modification au règlement de zonage 2017-324 afin d'augmenter la superficie des kiosques agricoles
7. **Service de l'urbanisme :**
	1. Rapport du service
8. **Service technique :**
	1. Rapport de service des eaux usées
9. **Service de l'aqueduc :**
	1. Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux
10. **Correspondance :**
	1. Rapport de la correspondance
		* Lettre du Ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, concernant l'obtention d'une aide de 20 000 $ pour les travaux de réfection de la route Phaneuf
		* Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - CA du 22 juin 2022
11. **Divers :**
12. **Levée de la session**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-116**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** leconseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. CONSULTATION PUBLIQUE**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

**4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

**5. CONSEIL :**

 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-117**

**5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2022**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-118**

**5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

**APPUYÉE DE :** leconseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 5 juillet 2022 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

* Salaires de la semaine du 29 mai 2022 au 11 juin 2022: 30 058.57 $
* Salaires de la semaine du 12 juin 2022 au 25 juin 2022: 28 766.04 $

Déboursés, déjà payés :

* Chèques no 1443 à 1460 : 40 044.65 $
* Chèque manuel #1442 : 80.43 $
* Paiements Accès D, 501 487 à 501 518 : 95 058.70 $
* Paiements directs 752 059 à 752 113 : 175 307.15 $

 **Total : 377 315.54 $**

**ADOPTÉE**

 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-119**

**5.3. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - MODIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances du conseil doit tenir compte du délai requis pour l'assermentation des élus à la suite de l'élection générale du 31 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022 qui se tiendront les mardis et qui débuteront à 20h00;

* 11 janvier
* 1er février
* 1er mars
* 5 avril
* 3 mai
* 7 juin
* 5 juillet
* 22 août
* 6 septembre
* 4 octobre
* 1er novembre
* 6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière,conformément à la loi qui régit la municipalité;

**ADOPTÉE**

 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-120**

**5.4. DÉROGATION MINEURE 2022-05 - IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 1509, 7E RANG (LOT 2 211 175)**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 1509, 7e Rang (lot 2 211 175), souhaitent procéder à une demande de dérogation mineure pour l’implantation d’un bâtiment accessoire à une distance de 1,5 m d’un deuxième bâtiment accessoire, alors qu'en vertu du *règlement de zonage 2017-324*, le bâtiment visé doit être situé à une distance minimale de 3 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de la propriété d’autrui;

CONSIDÉRANT quE le demandeur n’a pas agi de mauvaise foi;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D’ACCORDER la présente demande de dérogation mineure afin d’autoriser l’implantation de la remise à une distance de 1,5 m de l’ancienne grange.

**ADOPTÉE**

 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-121**

**5.5. RESSOURCES HUMAINES - OUVERTURE DE POSTE - GREFFIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'embauche d'une ressource additionnelle pour du soutien administratif;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les démarches afin de faire l'embauche d'une greffière adjointe;

DE PROCÉDER à l'achat d'un poste informatique et du poste téléphonique supplémentaire par l'entremise de MicroAge.

**ADOPTÉE**

 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-122**

**5.6. RESSOURCES HUMAINES - RÉORGANISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il faut doter le département des travaux publics d'un chef d'équipe et ainsi favoriser l'organisation du travail;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Kevin Winter comme chef d'équipe, et ce, à partir du 10 juillet 2022.

QUE celui-ci sera donc responsable de l'exécution et de la réalisation des différentes tâches par l'équipe sous sa charge.

**ADOPTÉE**

 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-123**

**5.7. ÉTUDE DE CAPACITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - CALCUL DU DÉBIT DES POMPES SUR LES STATIONS DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT le mandat donné précédemment afin de valider la capacité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présenté par Nordikeau pour le calcul du débit des pompes sur les stations de pompage du réseau d'égouts;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** leconseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Nordikeau, le tout tel que mentionné dans l'offre de service professionnel SVT-22-0337.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 02-320-00-411 et financées par le fonds général.

**ADOPTÉE**

 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-124**

**5.8. DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE ET D'UN HANGAR SITUÉS AU 455, RUE BOUCHER (LOT 4 609 002)**

CONSIDÉRANT QU' une demande de démolition pour une résidence et son hangar située au 455, rue Boucher (4 609 002), a été soumise au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition est assujettie au règlement sur les permis et certificats no 2017-327;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la démolition d'une résidence et d'un hangar dont l'année de construction est établie autour de l'année 1900 selon une évaluation visuelle établie par Monsieur Eddy Perez, urbaniste et inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 138 du projet de loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, toute municipalité locale visée au premier alinéa de l'article 137 doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention;

CONSIDÉRANT QUE selon une évaluation visuelle des membres du Comité consultatif d'urbanisme, le bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale importante;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition de la résidence et du hangar situés au 455, rue Boucher

(lot  4 609  002) sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique.

**ADOPTÉE**

 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-125**

**5.9. DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 1233-1235, RUE PRINCIPALE (LOT 2 211350)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition d'une résidence, en date du 20 juin 2022 située au 1233-1235, rue Principale (lot 2 211350), a été soumise au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition est assujettie au règlement sur les permis et certificats no 2017-327;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la démolition d'une résidence dont l'année de construction est établie autour de l'année 1910 selon une évaluation visuelle par Monsieur Eddy Perez, urbaniste et inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 138 du projet de loi 69 modifiant la Loi sur le Patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, toute municipalité locale visée au premier alinéa de l'article 137 doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition de l'immeuble situé au 1233-1235, rue Principale (lot 2 211350) sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique.

**ADOPTÉE**

**6. LÉGISLATION :**

 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-126**

**6.1. ADOPTION - RÈGLEMENT 2022-386 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE ARTISANALE I-1 DANS LA ZONE M-4 AINSI QUE DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LES ZONES M-7 ET M-13**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage 2017-324 afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale I-1 dans la zone M-4 ainsi que de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2022-386 amendant le règlement 2017-324 intitulé *Règlement de zonage*, a été adopté le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 2022-386 amendant le règlement 2017-324 intitulé *Règlement de zonage*, le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant la tenue d'une demande d'approbation référendaire qui s'est tenue du 8 au 22 juin 2022 et que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune demande;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2022-386 amendant le règlement 2017-324 intitulé *Règlement de zonage,* afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale I-1 dans la zone M-4 ainsi que de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13.

**ADOPTÉE**

 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-127**

**6.2. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-324 AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE DES KIOSQUES AGRICOLES**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du règlement de zonage 2017-324 est conforme aux objectifs de l’orientation 1 du Plan d’urbanisme 2017-323;

CONSIDÉRANT QU’une augmentation de la superficie des kiosques de ventes de produits agricoles pourrait exposer davantage la production locale;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut engendrer des retombées économiques pour les agriculteurs de la Municipalité de Saint-Dominique et assurer la pérennité de l’activité agricole;

CONSIDÉRANT que la superficie des kiosques de ventes de produits agricoles doit être définie afin de s’assurer de leurs conformités en vertu de la *Loi sur la Protection du Territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'ENTREPRENDRE une procédure de modification au règlement de zonage 2017-324 afin d'augmenter la superficie des kiosques agricoles.

**ADOPTÉE**

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

**7.1. RAPPORT DU SERVICE**

Le rapport de service du mois de juin 2022 est déposé au Conseil.

**8. SERVICE TECHNIQUE :**

**8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport d'exploitation du mois de juin 2022 est déposé au Conseil.

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX**

Le rapport d'exploitation du mois de juin 2022 est déposé au Conseil.

**10. CORRESPONDANCE :**

**11. DIVERS :**

 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-128**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20h25.

**ADOPTÉE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Hugo Mc DermottMaire |  | Christine MasséDirectrice générale et greffière-trésorière |